



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

surendettement

Question écrite n° 41727

Texte de la question

M. Jacques Le Nay rappelle à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité les termes de sa question écrite n° 26640 du 15 mars 1999 et la réponse qu'elle lui a apportée, parue au JO du 6 décembre 1999, sur la portée limitée des dispositions de l'article L. 322-7 du code de la sécurité sociale. Cette réponse occulte près de 60 % du budget affecté aux aides financières et particulièrement celui alloué aux aides pour rééquilibrer le budget ménager, qui représente à lui seul le quart du total. Il lui demande de lui faire connaître les mesures qu'elle envisage de mettre en place de façon à rendre inaccessibles et insaisissables les prestations financières faites à ce titre par les organismes de l'assurance maladie.

Texte de la réponse

La loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution prévoit que les saisies peuvent porter sur tous les biens appartenant au débiteur à l'exception des biens déclarés insaisissables par la loi. C'est ainsi que sont insaisissables de nombreuses prestations à caractère social : prestations familiales, prestations en nature d'assurance maladie, prestations d'assurance décès, rentes d'accidents du travail, allocations aux adultes handicapés, aide personnalisée au logement, notamment. Sont également insaisissables les provisions, sommes et pensions à caractère alimentaire. Il est loisible au juge de l'exécution de reconnaître un caractère alimentaire aux sommes provenant de créances à échéance non périodique telles que les aides financières versées par les caisses d'allocations familiales. Le respect de ces règles d'insaisissabilité est cependant difficile à mettre en oeuvre pour les sommes ayant été versées sur un compte bancaire, du fait de la fongibilité des comptes et de l'impossibilité pour les banques de déterminer à tout moment les quotités insaisissables. Cette question délicate fait l'objet d'une réflexion interministérielle, en liaison avec les représentants du secteur bancaire, afin d'améliorer les garanties pour les personnes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41727

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 décembre 2000

Question publiée le : 14 février 2000, page 970

Réponse publiée le : 25 décembre 2000, page 7354